

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### Décret du 29 février 2024 accordant à la société NOVACARB la prolongation et l'extension de la concession de mines de sel de sodium dite « Concession de Lenoncourt »

NOR : ECOL2320431D

Par décret en date du 29 février 2024 :

I. – La concession de mines de sel de sodium dite « Concession de Lenoncourt », située sur les communes d'Art-sur-Meurthe, Cerville, Lenoncourt et Saulxures-lès-Nancy, octroyée à la société par actions simplifiée unipersonnelle NOVACARB, sise 34 rue Gilbert Bize à La-neuveville-devant-Nancy et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 442 993 283, est étendue d'une superficie de 1,98 km<sup>2</sup> sur le périmètre défini au paragraphe IV.

II. – La concession de mines de sel de sodium dite « Concession de Lenoncourt » est prolongée jusqu'au 13 septembre 2056 sur le périmètre défini au paragraphe IV.

III. – Cette concession prend le nom de « Lenoncourt étendue ».

IV. – Le périmètre de la concession dite de « Concession de Lenoncourt étendue » est défini par un polygone à côtés rectilignes, dont les coordonnées géographiques des sommets A, B1, C1, D1, E1, F1, G1, B, C, D, Da, Db, E sont données ci-après, dans le système de référence RGF 93 :

RGF 93 – Projection Lambert 93 (en mètres)		
Sommets	X (est)	Y (nord)
A	941 066	6 847 814
B1	941 498	6 848 235
C1	941 785	6 848 249
D1	942 184	6 848 117
E1	942 570	6 848 286
F1	943 023	6 848 308
G1	943 399	6 848 443
B	944 033	6 847 372
C	944 095	6 846 905
D	942 594	6 845 932
Da	941 447	6 845 336
Db	940 117	6 845 482
E	939 659	6 846 613

V. – Les articles 2 à 4 et 6 à 12 du cahier des charges annexé au décret du 9 septembre 1981 sont abrogés.

VI. – La redevance tréfoncière due par le titulaire de la concession aux propriétaires de la surface est fixée à la somme, une fois payée, de 100 euros par hectare de terrain compris dans le périmètre de la surface étendue de la concession.

VII. – Le texte complet du décret sera notifié à la société NOVACARB par le préfet de Meurthe-et-Moselle, qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- l'affichage aux mairies des communes d'Art-sur-Meurthe, Cerville, Lenoncourt et Saulxures-lès-Nancy ;
- la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- la publication sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubriques « Actions de l'État » – « Environnement » – « Titres miniers ») ;
- la publication aux frais du concessionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

VIII. – Le texte complet, le cahier des charges et les cartes peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales non énergétiques, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92 055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.